

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Risques sanitaires radionucléaires biologiques chimiques et explosifs (NRBCe), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **Monsieur le Professeur Olivier LEQUIN, PU**

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Monsieur le Professeur Hervé DELACOUR**, Pharmacien en Chef, Responsable pédagogique du master NRBCe, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques chimique et explosif », École du Val-de-Grâce
- **Monsieur le Professeur Pierre-Eric SCHWARTZBROD**, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Co-Responsable pédagogique du master NRBCe, École du Val-de-Grâce
- **Monsieur le Professeur Jean-Christophe AMABILE**, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques nucléaire et radiologique », École du Val-de-Grâce
- **Monsieur le Docteur Olivier GORGE**, Pharmacien en Chef, Coresponsable de l'unité d'enseignement « Risque biologique », École du Val-de-Grâce
- **Madame Anne-Sophie REHEL**, Infirmière Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice pédagogique du master NRBCe, École du Val-de-Grâce

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023


Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université